



RD94 – Déviation de la Commune de Tulette

Déclaration d'intention

1- Cadre réglementaire

Conformément au code de l'environnement et notamment ses articles L121-18 et R121-25, le présent document constitue la déclaration d'intention du Département de la Drôme relative au projet de déviation de la RD94 sur la commune de Tulette.

La présente déclaration d'intention sera publiée sur les sites internet des services de l'Etat, www.drôme.gouv.fr et du Département de la Drôme www.ladrome.fr

2 - Motivations et raison d'être du projet

En limite Sud du département de la Drôme, la RD 94 constitue un itinéraire de liaison entre la vallée du Rhône et l'intérieur des Préalpes au droit du massif des Baronnies. Plus localement cet axe permet une desserte entre Bollène et Nyons, et constitue un itinéraire classé en 1ère catégorie au sens de la hiérarchisation des routes départementales du Département de la Drôme.

Compte tenu de son tracé historique, la RD 94 traverse le centre-ville de Tulette où elle croise également les RD 576 et RD 75.

La configuration du site rend difficile les conditions et la sécurité de déplacements, aussi bien pour les résidents que pour les véhicules en transit. De même, l'intensité du trafic en centre-ville pénalise toute vie apaisée et valorisation du bourg et de son patrimoine architectural.

En effet, le trafic routier traverse actuellement un centre-ville ancien avec un bâti continu le long des axes, selon plusieurs virages prononcés obligeant notamment les poids-lourds à des manœuvres difficiles et peu sécurisées. L'importance du trafic et la présence d'un carrefour routier au cœur du village sont autant de facteurs qui accentuent les difficultés de circulation. Le trafic moyen en jours ouvrés au cœur du village atteint 11 800 v/j dont plus de 7 % de Poids Lourds (environ 860 poids-lourds par jour), selon la campagne de comptages réalisée en 2023 à l'occasion de l'étude de trafic.

19 accidents répertoriés entre 2013 et 2024 ont fait 2 morts, 17 blessés hospitalisés et 9 blessés non hospitalisés.

Afin de détourner du centre-ville de Tulette les véhicules en transit sur la RD 94, le Département de la Drôme, en concertation avec la commune, propose la réalisation d'une déviation au Sud du village avec pour objectifs de :

- Sécuriser les nouveaux carrefours en y raccordant les voies nécessaires au rétablissement des voies communales,
- Sécuriser la traverse de la Commune pour tous les riverains, habitants et usagers et notamment les modes doux (piétons, cycles),
- Améliorer et fluidifier l'itinéraire pour les véhicules en transit.

3- Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

L'intégralité de la réalisation de l'aménagement est projeté sur le territoire de la commune de Tulette.

De part la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur la commune de Montjoyer, cette dernière est concernée par le projet indirectement.

Ainsi les Communes concernées par le projet de déviation de la RD94 à Tulette sont :

- Tulette
- Montjoyer

4- Présentation du projet

La nouvelle voie d'une longueur de 2,3 km, prévoit de se raccorder à la RD 94 actuelle par deux giratoires : au Sud par le giratoire n°2, au Nord par le giratoire n°5.

Dans la totalité, le projet prévoit la réalisation de 7 carrefours giratoires :

- **Le giratoire n°1** situé au droit du carrefour avec la RD 576 direction Orange est créé pour répondre aux besoins de sécurisation de la zone.
- **Le giratoire n°2** permet de raccorder la RD 94 actuelle avec le projet de déviation et comporte 3 branches.
- **Le giratoire n°3**, positionné au droit du croisement avec la RD 193 est composé de 6 branches :
 - 4 branches principales pour la RD 94 (Est-Ouest) et la RD 193 (Nord-Sud),
 - 2 branches secondaires pour le rétablissement des chemins agricoles.
- **Le giratoire n°4** sera créé au croisement avec la RD 75, route de Saint-Roman-de-Malegarde.
- **Le giratoire n°5** permet de sécuriser l'accès au Cellier des Dauphins pour les camions notamment. Ce giratoire prévoit également de desservir le centre commercial et la station-service. Il anticipe également la création à terme d'une zone d'activité dont il permettra l'accès
- **Le giratoire n°6** sera également créé au Nord au carrefour RD 94 / RD 576
- **Le giratoire n°7** possède 4 branches et permet de desservir la zone d'activités ainsi que le Cellier des Dauphins pour son accès poids-lourds.

Des sections de voiries seront calibrées ou créées pour sécuriser les entrées sur les carrefours giratoires et assurer les liaisons entre les carrefours giratoires 5 et 6 puis 5 et 7.

Le croisement avec le chemin des Gariguettes sera aménagé en passage inférieur, d'une hauteur maximale de passage de 2m50 (hauteur prenant en compte la profondeur de la nappe d'eau souterraine).

Un passage inférieur sera créé au droit du Chemin de Montplaisir afin d'assurer la continuité Nord/Sud des déplacements de type modes doux.

Le profil en travers type retenu pour la déviation de Tulette est celui adapté pour un trafic compris entre 3 000 et 10 000 véhicules par jour selon le Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers du Département de la Drôme. Ce profil en travers comprend :

- 2 voies de 3,25 m, soit une chaussée de 6,50 m de large,
- 2 bandes multifonctionnelles revêtues de 1,50 m de large permettant une amélioration de la sécurité pour les 2 roues et les engins agricoles,
- 2 bermes enherbées de 0,75 m.

Il n'y aura pas d'accès direct aux parcelles depuis la déviation. Le projet s'accompagne d'une réorganisation des circulations locales du fait de la suppression de certains accès agricoles, ainsi 5 rétablissements sont aménagés.

La circulation des modes doux (vélos) sera privilégiée par la traverse actuelle de la RD 94 dans Tulette par la réalisation d'aménagements adaptés à ces circulations.

La vitesse autorisée sur la voie nouvelle sera de 80 km/h.

5- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

THEMATIQUES	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES ET MESURES
Eau	<p>Le projet est partiellement situé en zone jaune du PPRi du Lez.</p> <p>Imperméabilisation de 4,3 ha avec : la diminution de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol, l'interception des écoulements diffus, l'augmentation du ruissellement et un risque de pollution des eaux des canaux par le lessivage des polluants issus du trafic.</p> <p>Interception à deux reprises des canaux identifiés en tant que zones humides (« Réseau de canaux – Aygues aval »)</p> <p>Risques de pollution en phase chantier.</p>	<p>Projet répondant aux exigences du PPRi concernant le libre écoulement des crues et la non aggravation des risques.</p> <p>Mise en place d'un réseau de fossés, noues et bassins qui vont permettre de collecter les eaux de ruissellement associées au projet, de réguler les rejets, de limiter les apports de polluants et de pallier à tout problème de pollution accidentelle.</p> <p>Limitation de l'impact des canaux par la conservation de l'existant.</p> <p>Plusieurs mesures sont prévues pour la protection des eaux en phase chantier.</p>
Agriculture	Perte de surfaces agricoles estimée à 8,6 ha	Mise en place d'un protocole d'indemnisation adapté au contexte agricole local en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la DROME
Biodiversité	<p>Les principaux impacts imputables à ce projet concernent la destruction d'espaces agricoles et des espèces qui y sont affiliées.</p> <p>Impacts résiduels significatifs notamment sur des espèces protégées d'insectes, de mammifères et de l'avifaune.</p>	<p>Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts résiduels sur la biodiversité.</p> <p>Les mesures compensatoires aboutiront in fine à un gain de biodiversité même si une partie de ce gain sera déplacée hors de Tulette (à Montjoyer)</p>
Nuisances sonores	<p>Les simulations acoustiques des maisons situées au plus proche de la déviation indiquent que les seuils réglementaires de 60dB(A) de jour et 55dB(A) la nuit ne seront pas dépassés.</p> <p>Impact du voisinage en phase travaux.</p>	Réduction forte des nuisances sonores dans le bourg par une baisse du trafic importante (à minima : - 50 %) permettant une diminution du niveau sonore de l'ordre de 3 dB(A) en façade de chaque logement et établissement (à confirmer par l'étude en cours).
Air santé	Le projet en phase travaux sera susceptible de porter atteinte à la qualité de l'air par les émissions de gaz d'échappement et de poussières.	<p>Des mesures de réduction des émissions seront mises en œuvre pendant le chantier pour limiter ces impacts.</p> <p>Sur le long terme, l'aménagement de la déviation entrainera une amélioration de la qualité de l'air dans la traversée du bourg et ainsi du cadre de vie et de la santé publique.</p>
Paysage et patrimoine	Impact modéré du paysage, aucun ouvrage en surface dans un territoire plutôt plan.	<p>Mesures d'insertions du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enherbement des noues, des bords de chaussée et des giratoire pour respecter les panoramas sur les horizons montagneux. - création d'un alignement (cyprès ou pins)

		parasols) afin de recréer une limite valorisante entre la route et le village.
Trafic – circulation - desserte	Modification des accès agricoles et de dessertes locales. Rallongement du temps de parcours pour les exploitations agricoles.	Diminution du trafic dans le centre-ville de Tulette en déviant le trafic de transit. Aménagement en faveur des modes doux pouvant être envisagé par la Commune. Création d'un passage inférieur chemin du Moulin pour le rétablissement des cheminements modes doux (piétons-cycles) entre le sud de la commune et le centre-bourg. Création de 5 rétablissements de chemin d'accès.
Sécurité		Amélioration de la sécurité des usagers (profil adapté au trafic et présence de bandes multifonctionnelles) et des riverains (dans la traverse de la commune et des carrefours)

6- Solutions alternatives envisagées

Le Département a étudié plusieurs partis d'aménagement pour répondre aux objectifs donnés sur cette section de route départementale.

Les partis d'aménagement correspondent :

- **Principe d'aménagement n°0** : aucune modification n'est apportée à la configuration actuelle dans la traverse du centre-ville,
- **Principe d'aménagement n°1** : requalification de la RD94 sur place par l'aménagement de la voie existante,
- **Principe d'aménagement n°2** : création d'une déviation.

Pour le parti d'aménagement n°2 plusieurs variantes sur la localisation et la longueur de l'aménagement ont été étudiées permettant de déterminer un tracé ayant le moins d'impact sur l'environnement.

7- Modalités de concertation préalable du public

Le projet modifiant les parcelles agricoles et leur desserte le Département a mené une concertation approfondie avec les propriétaires et les exploitants agricoles au cours des dernières années.

7.1- Concertation avec les élus

Les principales décisions ont été prises par la Commission Organique d'Aménagement (COA) du Département de la Drôme et lors des rencontres avec les élus des communes concernées. Pour la COA, les principales décisions concernent :

- La présentation de plusieurs variantes de tracé soumis à l'approbation de la commune de Tulette, en date du 12 février 2009,
- La commune valide le tracé de principe le plus court en émettant toutefois des réserves sur le choix des carrefours et notamment le souhait d'implanter un carrefour giratoire au niveau du carrefour avec la RD75, en date du 26 janvier 2010,

- La commune fait part de certaines réticences de la part des vigneron quant au choix du tracé de principe retenu et demande que le projet soit présenté lors d'un prochain conseil municipal, en date du 11 janvier 2011,
- Le Département présente les résultats de l'étude de quatre variantes au niveau de l'extrémité Ouest de la déviation suite à la demande de la commune, en date du 13 septembre 2011,

Dès la phase d'études préalables, les élus et les acteurs locaux ont été associés à la définition du projet (consultations régulières et implication dans le choix des solutions étudiées).

Le projet a donc été élaboré en totale transparence avec les élus locaux.

Au-delà des décisions prises lors des Commissions Organiques Aménagements, de nombreuses réunions ont eu lieu entre élus du Département et de la Commune sur ce projet. Ainsi depuis 2015, 14 réunions de travail ont été réalisées.

7.2- Concertation avec la population

Plusieurs réunions d'information ont été organisées et ont conduit à certaines optimisations du projet pour tenir compte des demandes locales (nombreuses rencontres avec les agriculteurs, les riverains et les entreprises) :

- Réunion publique de présentation du projet de déviation aux viticulteurs et de ses impacts, en date du 06 avril 2016 : demande de prise en compte d'un giratoire au niveau de la RD75,
- Réunion en mairie de Tulette, en date du 14 juin 2016 : les viticulteurs sont opposés au projet de déviation et présente une solution alternative dans le centre de la commune,
- Réunion en mairie de Tulette, en date du 15 février 2017 :
 - Le giratoire au niveau de la RD75 n'est pas justifié compte-tenu du trafic et du nombre de giratoires (6 au total) déjà prévu au projet,
 - Proposition d'un passage supérieur,
 - Passage inférieur au niveau du Chemin des Gariguettes limité en hauteur à 2,50m en raison de la présence de la nappe d'eau souterraine,
 - La RD193 est maintenue à double sens de circulation en entrée de Tulette et ce malgré la faible largeur de circulation due à la présence de platanes.
- Réunion, en date du 13 mars 2017 : Validation d'un giratoire en entrée Ouest de la ZA du Grand Devès,
- Réunion publique, en date du 20 juin 2017 suivie d'une exposition publique en mairie de Tulette du 21 au 30 juin 2017 avec présentation des contraintes et des enjeux du projet de déviation. Le Département a assuré deux journées de permanence sur site au cours de cette exposition pour répondre aux interrogations des usagers.

7.3- Concertation avec les agriculteurs et les viticulteurs :

Une large concertation a été engagée avec le monde agricole et leurs représentants.

D'une manière générale, le projet a été conçu en concertation avec les exploitants viticoles de façon à réduire les impacts du projet. Lors de cette concertation, les demandes suivantes ont été notamment exprimées par les exploitants :

- réduction au maximum des pertes de terre,

- prise en compte de la forme du parcellaire pour réduire la formation de délaissés ou de surfaces non exploitables,
- rétablissement des conditions d'accès aux parcelles.

Inventaire des échanges avec les représentants agricoles

Organismes	Dates	Sujets développés
Comité des vignerons et représentants du monde viticole	15/02/17	Eléments de contexte ; Présentation du projet et son évolution depuis juin 2016 ; Suites de l'opération ;
Cellier des Dauphins et entreprises de la ZA du Grand Devès à Tulette	13/03/17	Résultats de l'étude de trafic du carrefour à la ZA ; Observations formulées par les participants sur le projet ; Financement des aménagements ; Avancement de l'opération et suites à donner
Réunion en mairie de Tulette	13/03/17	Point sur les besoins exprimés par les viticulteurs ; Mise à jour du périmètre d'étude inscrit au PLU ;
Comité des vignerons de Tulette – M Patrick Favier	Courrier reçu le 15/03/17 Réponse du 2/05/17	Giratoire n° 3 et de la RD193 ; PS route de Saint-Romans ; Contre allée route de Saint- Romans ; Organismes Dates Sujets développés ; Chemin des Gariguettes ; Classement en voie express ; Délaissés en configurations gênantes d'exploitation
Réunion publique	20/06/17	Thème 1 : Financement du projet ; Thème 2 : Etude acoustique ; Thème 3 : Croisement de la RD75 traité en passage surélevé ; Thème 4 : Aménagements prévus modes de déplacements doux ; Thème 5 : Les commerces du bourg ; Thème 6 : L'étude de trafic

Plusieurs réunions de travail ont été organisées préalablement à l'avis émis par la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers) dans laquelle siège entre autres la chambre d'agriculture de la Drôme.

Le Maître d'ouvrage a tenu compte de ces demandes dans la mesure du possible.

Par ailleurs un important travail d'enquête sur les pratiques agricoles et de négociation de conventions d'exploitation a été mené avec les viticulteurs volontaires dans le cadre de la recherche de mesures compensatoires environnementales.

7.4- Concertations volontaires

Le Département a mené une concertation avec des acteurs économiques concernés par la déviation de la RD94 :

- Réunion avec le Cellier des Dauphins, en date du 20 janvier 2016 concernant les besoins qui ont déterminés la création du giratoire n°5 et 7,
- Réunion avec le Cellier des Dauphins, en date du 14 juin 2016 concernant l'accès des poids lourds au Cellier des Dauphins (entrée Est), présentation de 4 scénarii.
- Réunion avec le Comptoir de Mathilde en date du 16 novembre 2016 concernant l'accès à la zone d'activités depuis la RD94 à l'entrée Est de Tulette,

- Réunion avec le Cellier des Dauphins et les entreprises de la ZA Grand Deves en date du 13 mars 2017 afin de présenter les aménagements envisagés dans le cadre de la déviation sur l'entrée Est de la RD94,
- Réunion avec le Domaine de Mme Corinne DEPEYRE, en date du 20 juin 2017 concernant l'accès poids lourds au domaine (giration des poids-lourds Chemin Marquis de Cabassole / Chemin des Eygrayzes et rétablissement du Chemin de Terres de Gaud),
- Réunion avec le supermarché U express, en date du 6 avril 2018 concernant la problématique hydraulique sur le secteur du giratoire n°6
- Réunion avec le supermarché U express et la boulangerie Jules le 1^{er} avril 2022 concernant l'accès à la boulangerie.

Une concertation a également été menée sur la thématique environnementale et des mesures de compensation :

- Réunion avec la Ligue de Protection des Oiseaux Drôme et du Conservatoire des Espaces Naturels Drôme en date du 11 janvier 2019 concernant les mesures de compensation environnementales à mettre en œuvre pour le projet et connaître le travail effectué par le CEN et la LPO Drôme sur le territoire.
- Réunion avec la LPO Drôme en date du 12 juin 2019 pour la définition des mesures d'accompagnement du projet.